

**DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE**

**INSTALLATION DE
TRIVALORISATION ET TRANSFERT
DE DECHETS**



**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

Résumé non technique de l'Etude d'Impact

Septembre 2012

1 OBJET DE LA DEMANDE

Avec les engagements pris dans le Grenelle 2 de l'Environnement et l'évolution permanente de la réglementation en matière de gestion durable des déchets, les opérations de valorisation et la mise en place de nouvelles filières de valorisation se sont développées dont l'objectif est de réduire la part des déchets allant dans une installation d'élimination.

De plus, le projet s'inscrit dans une volonté de répondre aux objectifs fixés par le plan de gestion des déchets ménagers et assimilés (P.D.G.M.A.) en vigueur à savoir le PGDMA de l'Oise d'octobre 1999 suite à l'annulation en février 2012 de la révision du PGDMA de l'Oise datant de mars 2010.

En application de l'article L.541-14 du code de l'Environnement, le PGDMA de l'Oise d'octobre 1999 a fixé des objectifs à atteindre notamment de collecter et de trier à terme 50% des déchets ménagers et assimilés en vue d'une valorisation.

A noter que même si le PDGMA de mars 2010 a été annulé, celui-ci s'était fixé des objectifs et des orientations fondés sur une réduction des déchets ménagers et assimilés et sur l'augmentation de la valorisation matière et organique dont le but était de faire diminuer de manière significative les quantités de déchets enfouis et/ou incinérés.

Par ailleurs, un plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (P.R.E.D.I.S) de Picardie de février 1996 fixe des objectifs notamment le développement des filières de collecte, valorisation, recyclage et de traitement des DIS diffus.

Face aux exigences de la réglementation et aux attentes de ses clients, la société VPNN envisage donc d'étendre le champ de ses prestations. Cela se traduit par :

- une réorganisation de l'activité du site (optimisation des outils de tri/valorisation, nature des déchets, modification des horaires)
- une augmentation des capacités du site (nature et quantité des déchets)

De ce fait, la société VPNN souhaite étendre son périmètre ICPE sur une parcelle avoisinante pour permettre le développement de ses activités.

La présente demande d'autorisation d'exploiter a donc pour but d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'évolution et à l'extension de l'exploitation du site déjà existant de Nogent-sur-Oise.

2 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE

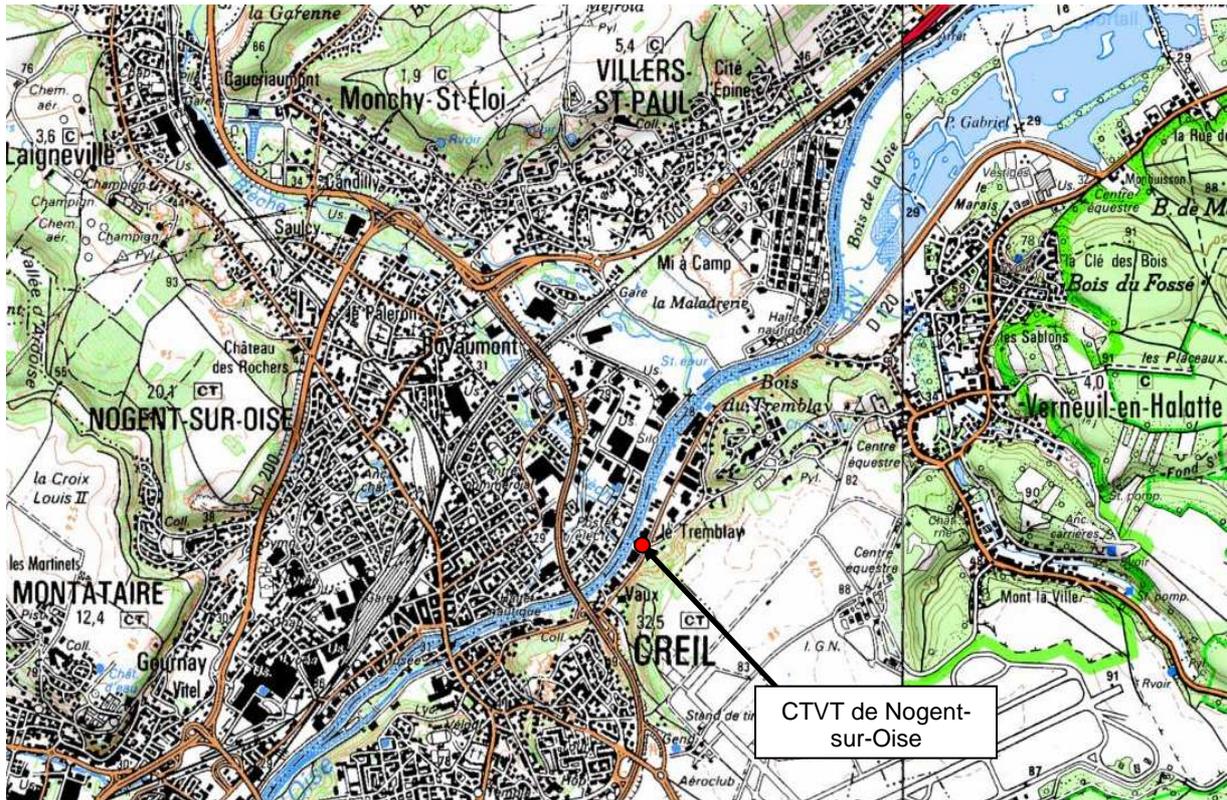
La société Veolia Propreté Nord Normandie est pétitionnaire de la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter une installation de tri/valorisation et transfert de déchets sur la commune de Nogent-sur-Oise.

Cette société prend en charge les déchets municipaux et industriels depuis la logistique des flux en amont jusqu'aux traitements les plus poussés en aval. Seul acteur international intervenant sur l'intégralité des métiers de la gestion des déchets, Veolia Propreté couvre l'ensemble du cycle du déchet : opérations de nettoyage, maintenance et dépollution, services de collecte, tri, transfert, traitement et valorisation.

Veolia Propreté Nord Normandie est une filiale de Veolia Propreté appartenant au groupe Veolia Environnement.

Le site est localisé sur la commune de Nogent sur Oise en bordure de l'Oise.

Adresse de l'installation :	
Quai d'Amont ZI du Clos Barrois 60180 Nogent sur Oise	
Parcelles Cadastrales :	
Installation existante : (13 700 m²)	Section AS Parcelle n°175 (13 138 m ²)
	Section AS Parcelle n°61 (562 m ²)
Extension du périmètre : (4 507 m²)	Section AS Parcelle n°238 (1 589 m ²)
	Section AS Parcelle n°240 (685 m ²)
	Section AS Parcelle n°243 (2 173 m ²)
	Section AS Parcelle n°245 (60 m ²)



Carte de localisation du site

La situation de l'entreprise vis-à-vis des différents domaines abordés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et les mesures prises ou prévues pour réduire les nuisances auprès des riverains ainsi que sur l'environnement sont les suivantes :

3 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

3.1 ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL

Le site d'une superficie de 18 207 m² est situé dans la zone industrielle, au quai d'Amont, à l'Est de la commune de Nogent-sur-Oise en bordure de l'Oise.

L'installation se situe à une altitude d'environ 30 mètres NGF.



Photo aérienne du site (avec extension)

3.2 CONTEXTE CLIMATIQUE

On rencontre dans le secteur d'étude les principaux traits d'un climat océanique dégradé :

- Les précipitations sont faibles
- Les températures sont douces en moyenne.

Il apparait que la vitesse des vents dans le secteur est relativement faible. Les vents dominants sont de secteur Sud-ouest de même que pour la force des vents.

Ce type de climat ne présente pas de risque particulier vis à vis des activités projetées sur le site de Nogent-sur-Oise.

3.3 CONTEXTE GÉOLOGIQUE

NOGENT-SUR-OISE fait partie d'une région naturelle, tertiaire, située au Nord de la Nonette ; cette région s'appelle « le Valois Occidental ».

Cette commune est située sur une basse plaine alluviale de l'Oise. Dans cette plaine, se déposent actuellement les alluvions récentes, constituées par des limons terrigènes de débordement, des terres noires très fertiles et des limons jaunes sableux.

3.4 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

L'hydrogéologie dans le secteur de Nogent-sur-Oise est caractérisée par 2 types d'aquifère :

- la nappe superficielle contenue dans les sables et graviers des alluvions anciennes de l'Oise et de ses affluents,
- la nappe de la craie qui donne des débits relativement importants et constitue la principale ressource pour l'alimentation en eau potable.

3.5 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

Des cours d'eau se trouvent à proximité du site étudié, il s'agit :

- La rivière de «L'Oise » bordant le site à l'Est du site qui est un affluent de la Seine.
- La rivière « La Brèche » au Nord du parc d'activités du Clos Barrois, au niveau de la commune de Villers Saint Paul.
- Le cours d'eau « La petite Brèche » au Nord du site qui se jette dans l'Oise.

3.6 QUALITÉ DE L'AIR

Le secteur d'étude a une vocation industrielle très marquée. Le parc d'Activité n'est pas équipé d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air

Il existe une station de mesures implantée au niveau du complexe sportif de Nogent-sur-Oise, au Nord-ouest de la ZI du Clos Barrois. Cette station appartient à la catégorie des stations périurbaines. En effet, elle est entourée en majorité de quartiers résidentiels.

Bien que cette station soit située à proximité de la ZI, les mesures ne seront pas, ou très peu influencées par les émissions provenant de la zone, car les vents dominants proviennent en général de la direction opposée (influences industrielles épisodiques)

Les valeurs seuils sont généralement respectées. Seuls quelques dépassements du seuil d'information pour l'Ozone ont été relevés mais aucun dépassement du seuil d'alerte.

3.7 RISQUES NATURELS

D'après la carte de l'atlas régional des zones inondables de l'Oise, le site est classé en zone inondable.

Cette zone est réglementée par le PPRI d'octobre 2000.

3.8 NIVEAU ACOUSTIQUE INITIAL

Le site de Veolia Propreté Nord Normandie de Nogent-sur-Oise est situé dans la zone industrielle « Le Quai d'Amont » en bordure de la rivière « L'Oise ».

Le bruit observé à proximité du site VPNN est principalement dû :

- Au trafic des camions et des véhicules légers circulant sur la rue Charles SOMASCO et sur le quai d'Amont ;
- Aux émissions sonores liées aux différentes activités des sociétés implantées sur cette même Z.I. (centrales à béton...)

3.9 URBANISATION ET ACTIVITÉS AUX ABORDS DU SITE

Le site est implanté dans une zone industrielle destinée à recevoir ce type d'établissement.

Les habitations les plus proches du site sont situées sur la commune de Nogent-sur-Oise à environ 40 mètres à l'ouest du site.

A proximité du site, les Etablissements Recevant du Public sont les suivants :

- Un centre de formation par alternance situé à environ 150 mètres au nord du site,
- Un complexe comprenant un gymnase et des salles de cours de la CCI situé à 50 mètres à l'Ouest du site,
- Un bar-brasserie-discothèque situé à 200 mètres au Sud-Ouest du site.

Les principaux axes de circulation situés à proximité du site sont :

- La RD 1016
- La RD 200
- La RD 120
- La RD 1330

3.10 PATRIMOINE NATUREL

Le projet d'extension du site actuel situé au niveau de la zone industrielle du Clos Barrois ne fait pas état de faune et de flore protégées par une réglementation.

Le site existant hors extension est en grande partie constitué de surfaces étanches bétonnées et d'enrobés. L'extension de 4 507 m² était un ancien terrain utilisée pour le stockage de grues. La quasi-totalité du terrain était occupé par des éléments de grue et des blocs de bétons. Il disposait également d'un bâtiment de 330 m² et d'une dalle béton de 600 m². L'extension ne présente pas d'intérêt faunistique et floristique.

3.11 PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER

Le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection lié aux monuments historiques.

Le site n'est pas situé dans l'emprise d'une zone protégée, ou zone naturelle reconnue pour ses intérêts écologiques (ZNIEFF,...).

4 SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES COMPENSATOIRES

4.1 POLLUTION DE L'EAU

De par ses conditions d'exploitation sur zones étanches et sa gestion des eaux, le centre tri/valorisation/transit est compatible avec le SDAGE 2010-2015.

Il n'existe pas de SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux) sur la commune de Nogent-sur-Oise.

La consommation annuelle en eau de l'établissement pour les besoins sanitaires sera de 440m³ environ. Cette valeur est établie sur la base d'une consommation journalière de 75 litres par personnes, pour un effectif maximal de 26 personnes et pour 225 jours ouvrés par an.

Pour les besoins industriels (station de lavage, nettoyage des sols et du déconditionneur...), la consommation en eau sera de l'ordre de 500 m³. La consommation totale du site s'élèvera donc à environ 940 m³ par an.

Les effluents aqueux produits par l'exploitation du CTVT de Nogent-sur-Oise sont de quatre types :

- Les eaux vannes ;
- Les eaux usées résiduelles : ruissellement sur la plate-forme ;
- Les eaux pluviales de toitures ;
- Les eaux de voirie

Les eaux vannes passent par la station de relevage qui envoie l'intégralité de ces eaux dans le réseau d'assainissement de la rue "Charles SOMASCO". Ces eaux sont ensuite dirigées vers la station d'épuration de MONTATAIRE.

Les eaux de la station de lavage passent par un déboureur/séparateur d'hydrocarbures puis passent la station de relevage avant rejet dans le réseau d'assainissement de la rue Charles SOMASCO.

Les eaux de nettoyage du déconditionneur sont récupérées au niveau d'un regard muni d'un panier (dégrilleur) afin de récupérer les matières solides puis passent la station de relevage avant rejet dans le réseau d'assainissement de la rue Charles SOMASCO.

Une convention de rejet avec la station d'épuration de MONTATAIRE est déjà établie.

Les eaux pluviales de toitures seront directement rejetées dans les cours d'eau passant à proximité du site : « L'Oise » et « La Petite Brèche ». VPNN étudiera la possibilité de récupérer les eaux pluviales.

L'intégralité des eaux de voiries ruisselant sur les voiries, aires de stationnement et de distribution de gasoil passeront par l'un des quatre déboueurs/séparateurs d'hydrocarbures du site afin de subir un pré-traitement.

Elles rejoindront ensuite les eaux pluviales de toiture et seront rejetées directement dans les cours d'eau passant à proximité du site : « L'Oise » et « La Petite Brèche ».

Les aires de travail, de stockage et de circulation du site sont intégralement imperméabilisées, et disposent d'un réseau de collecte et de stockage des eaux de ruissellement de manière à exclure tout rejet non contrôlé au milieu naturel. Les deux rejets vers « L'Oise » et « La Petite Brèche » seront munies d'une vanne de coupure afin d'isoler les eaux de ruissellement sur le site en cas d'incendie ou de déversement accidentel.

Il est aussi à noter que la cuve aérienne de GNR a une capacité 1 500 litres et est munie d'une double coque avec rétention intégrée.

Par ailleurs, le remplissage en carburant des engins se fait sur une aire spécifique dont les eaux rejoignent le séparateur d'hydrocarbures du site.

En cas de fuites d'hydrocarbures sur le site (fuite d'engins) ou de déversement accidentel, des consignes ont été mises en place et sont affichées sur site. Le personnel dispose de matériaux absorbants afin de proscrire toute pollution à la source.

4.2 POLLUTION DE L'AIR

4.2.1 ÉMISSIONS DE POUSSIÈRES

Le déchargement des DIB, plastiques, papiers-cartons sera effectué à l'intérieur du bâtiment pour limiter les émissions de poussières

Les émissions de poussières liées à l'activité de broyage papiers/cartons seront limitées grâce au confinement de cette activité à l'intérieur du bâtiment de tri.

Des poussières diffuses peuvent être engendrées lors des campagnes de broyage de bois. Afin de limiter la diffusion des poussières, l'activité de broyage de bois est située sur une zone dédiée à cet effet et éloignée des habitations les plus proches.

L'ensemble du site sera balayé et entretenu régulièrement afin de récupérer les éventuelles poussières susceptibles de se disperser sous l'effet du vent et du passage de véhicules.

Par ailleurs, les déchets de fibrociments (amiante liée) réceptionnés sur site sont conditionnés dans des emballages fermés et appropriés, conformément au décret n°2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante ce qui évite tout risques de dispersion de poussières.

4.2.2 ÉMISSIONS DES ENVOLS DE DÉCHETS

Le déchargement des DIB, plastiques, papiers-cartons ainsi que les opérations de tri seront effectuées à l'intérieur du bâtiment de tri pour limiter les envols. L'exploitant s'assure à ce que les bennes soient couvertes lors des déplacements de déchets susceptibles d'être dispersés par le vent

L'ensemble du site sera balayé et entretenu régulièrement afin de récupérer les éventuels envols.

De plus, le site est entièrement fermé par une clôture de 2m ce qui permet de contenir sur site les envols. Un opérateur est chargé de l'entretien et du ramassage des envols sur site et aux abords du site.

4.2.3 ÉMISSIONS LIÉES AUX ODEURS

Les émissions liées aux odeurs sont dues à la présence de biodéchets, d'ordures ménagères et de déchets verts.

Les déchets susceptibles de générer des odeurs seront évacués quotidiennement.

Sur le site, les déchets réceptionnés étant plutôt des produits secs et valorisables. Il n'y aura que très peu d'odeurs générées par les autres activités.

4.2.4 ÉMISSIONS DE COMPOSÉS VOLATILS

Les contenants de ces déchets sont fermés ainsi que leur faible quantité sur site limite l'émission de ces composés volatils.

4.2.5 ÉMISSIONS LIÉES AUX VÉHICULES

Les émissions induites par le trafic routier des camions et des engins générée par l'activité se trouveront réduites :

- par l'utilisation de véhicules conformes au code de la route et aux normes anti-pollution,
- par l'entretien régulier et les vérifications périodiques des engins utilisés sur site,
- par une vitesse réduite sur le site à 10km/h

4.3 POLLUTION SONORE

Le site est implanté dans une zone industrielle. La disposition des activités a été choisie de manière à limiter le bruit pour le voisinage.

Le positionnement de la zone industrielle par rapport aux infrastructures routières permet d'éviter la traversée de zones densément habitées limitant ainsi l'impact sonore lié au trafic routier.

Les installations de la société VPNN ne seront pas à l'origine de nuisances sonores pouvant entraîner des problèmes de santé publique. En effet, les mesures effectuées montrent que le site respecte les critères d'émergence et les valeurs en limite de propriété.

La société VPNN a pris des mesures organisationnelles afin de limiter l'impact sonore de ses activités :

- Fonctionnement des activités de broyage uniquement en période diurne ;
- Activité de tri des DNDNI, de mise en balle et de déconditionnement réalisée sous bâtiment.
- La vitesse sur site sera limitée à 10 km/h.
- Entretien et vérifications périodiques des engins
- Usage de tout avertisseur acoustique (sirène, klaxon...) uniquement réservé à la prévention ou au signalement d'accidents graves
- Limitation du trafic pendant la période de nuit de 22H00 à 2h00 et de 05h00 à 7h00. Sur l'ensemble de la semaine, en période nocturne entre 22h et 2h et entre 5h et 7h, le trafic sera limité à 5 camions par heure



Photo de l'entrée du site et du bâtiment de tri

4.4 POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS DE LA PLATE-FORME

Ne sont traités dans cette partie que les déchets générés par les différentes unités de l'installation :

- **déchets issus de l'activité** : les refus de tri,
- **déchets d'emballages** : fûts et bidons ayant contenu des huiles,
- **déchets induits par l'activité humaine** : déchets assimilables à des déchets ménagers comme ceux issus de la restauration du personnel, déchets de bureaux, ...

La gestion des déchets sur le site sera organisée de manière à privilégier le plus possible les filières de recyclage et de valorisation.

Les différents déchets produits seront éliminés dans des installations adaptées et autorisées conformément à la réglementation.

Type de déchets	Mode de gestion	Stockage sur site	Transporteur / Eliminateur
Huiles usagées utilisées pour les engins et la presse	1	Pas de stockage	Société de location des engins Atelier de réparation
Contenu des séparateurs d'hydrocarbures	2	Pas de stockage Pompés	Société de nettoyage / assainissement

		directement	
DIB non valorisables (déchets de bureaux, refus de tri, déchets de balayage, ...)	3	Evacuation immédiate	CSD classe II de Bailleul-sur- Thérain

4.5 TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT

L'ensemble des déchets entrants et sortants sont transportés par camion.

La société VPNN est située à l'Est de la commune de Nogent-sur Oise, dans la zone du clos Barrois au niveau du Quai d'Amont.

La principale route d'accès est la RD 1016 (anciennement RN 16). Les voies de desserte proches de la zone sont la RD 200, la RD 1330 (qui permet de relier l'A1)

L'impact du trafic routier, engendré par les activités de VPNN sur le CTVT de Nogent-sur-Oise est donc relativement négligeable. En effet, le trafic routier généré par le site n'augmentera pas significativement, et celui-ci représentera moins de 1% du trafic total sur les axes de circulation du secteur (RD 1016 et RD 200).

Compte-tenu de la proximité de l'Oise et des futurs aménagements des voies navigables en France, VPNN n'écarte pas la possibilité d'utiliser le transport fluvial pour acheminer les matières sortantes de son site vers les différentes filières de valorisation et/ou d'élimination ce qui permettra de réduire le trafic de camions.



Prise de vue à la sortie du site

4.6 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

L'électricité est utilisée pour l'éclairage de l'ensemble des bâtiments et locaux, pour le fonctionnement des différentes pompes du site, et ventilateurs...

Le carburant est utilisé pour le fonctionnement des divers équipements du site (pelle à grappin et équipements de manutention).

De manière à éviter toute déperdition d'énergie et permettre une utilisation optimale de celle-ci, il est important de rappeler que :

- les différents équipements font et feront l'objet d'entretiens réguliers ;
- les contrôles de ces équipements seront réalisés conformément à la réglementation
- sensibilisation du personnel à une utilisation rationnelle de l'énergie.

4.7 ETUDE SANTÉ

Rejets atmosphériques canalisés

L'installation fixe à l'origine d'émissions atmosphériques canalisées est la chaudière. Les rejets de la chaudière fonctionnant au gaz de ville sont inhérents au rythme d'utilisation de cette installation qui fonctionne principalement les mois d'hiver. Ces rejets sont typiques installations de combustion (CO₂, NO₂, poussières).

Les émissions canalisées ne sont pas retenues comme source de danger au vu de leur utilisation réduite.

Rejets atmosphériques diffus

Gaz d'échappement

Au vu de la limitation des déplacements de véhicules et engins sur le site (en distance et en vitesse), de leur optimisation (plan de circulation), de l'important trafic des axes structurants autour du site, de l'activité générée par les autres entreprises de la zone industrielle, et du fait que les habitations les plus proches (Rue Charles Somasco) ne sont pas directement sous les vents dominants, et que celles sous les vents dominants sont éloignées d'environ 600 mètres au Nord-Est des voies internes, les gaz d'échappement ne sont pas retenus comme source de danger.

Poussières inertes

Les émissions de poussières ne sont pas retenues comme source de danger vu les mesures compensatoires proposées par VPNN et de la position géographique du site au cœur de la zone industrielle.

Poussières de bois

Le risque existe principalement pour des travaux exposant à l'inhalation des poussières de bois en milieu confiné.

La dispersion rapide des poussières de bois depuis leur lieu d'émission ne permettra pas d'atteindre des concentrations significatives au niveau des cibles. De plus, des mesures compensatoires sont mises en place pour limiter la dispersion de ces poussières à savoir le balayage régulier de la voirie et l'éloignement sur une zone dédiée pour l'activité de bois par rapport aux habitations les plus proches.

Les émissions de poussières de bois ne sont pas retenues comme source de danger de l'implantation de cette activité en zone industrielle, et de la réalisation des travaux de broyage/criblage en milieu non confiné.

Poussières liées à la circulation de véhicules

Ainsi, les émissions de poussières ne sont pas retenues comme source de danger vu la position géographique du centre de tri-valorisation-transit au cœur d'une zone industrielle

Le recensement des différentes sources de dangers et la présence du centre de tri-valorisation-transit en pleine zone industrielle ne permettent pas de retenir des polluants d'intérêt sanitaire spécifiques à l'activité.

Rejets aqueux

Eaux souterraines

L'emprise du centre de tri constitue une vaste plate-forme étanche, traitée en enrobés, parfois bétonnée (aires de lavage, aires de stockage) qui a été terrassée et profilée pour contenir toutes les eaux ruisselant à sa surface : de ce fait, les écoulements de surface ne sont pas susceptibles de s'infiltrer dans le sous-sol au droit du site.

Tous les stockages aériens et les manipulations de produits dangereux ou des déchets contenant des substances dangereuses se feront sur rétention.

Au vu de la gestion technique du site et des mesures compensatoires mises en œuvre par Veolia Propreté Nord Normandie, aucun transfert de polluants vers les eaux souterraines ne peut avoir lieu. La voie eau n'est donc pas retenue comme source de transfert vers les eaux souterraines.

Eaux usées

Les eaux vannes (issues des sanitaires et vestiaires), les eaux de la station de lavage et les eaux de nettoyage du déconditionneur sont dirigées vers le réseau d'assainissement communal équipé d'une station d'épuration. En final, ces effluents sont épurés par la station de traitement de Montataire. En cas de problème, VPNN peut les isoler au niveau de la station de relevage avant rejet dans le réseau d'assainissement de la rue Charles Somasco.

Une convention de rejet avec la station d'épuration de MONTATAIRE est déjà en place pour les rejets Eaux usées. Toutes modifications des rejets Eaux Usées sera notifié à l'exploitant du réseau et à la Collectivité et pourra faire l'objet d'un avenant.

Eaux de ruissellement

Toutes les eaux de ruissellement des voiries et des aires de stockage extérieures issues du site sont collectées, canalisées et prétraitées sur place par quatre débourbeur/déshuileur.

Au final, les eaux de ruissellement sont rejetées dans l'Oise et dans la Brèche.

Les deux points de rejet vers le milieu naturel (l'Oise et la Brèche) seront équipés d'une vanne de coupure permettant d'isoler et de mettre en rétention l'ensemble de l'établissement. En cas de sinistre, ces effluents seront contenus dans les collecteurs du réseau interne de l'établissement et ne pourront rejoindre le milieu naturel.

Au vu de la gestion technique du site et des mesures compensatoires mises en œuvre par Veolia Propreté, aucun transfert de polluants vers les eaux superficielles ne peut avoir lieu. La voie eau n'est donc pas retenue comme source de transfert vers les eaux superficielles.

Nuisances

Bruit

Les émissions sonores sont directement liées à l'activité du site mais aussi aux activités des installations voisines : les effets sont directs, mais temporaires.

Ainsi, le bruit n'est pas retenu comme source de danger au vu des mesures compensatoires proposées par Veolia Propreté et la position géographique du centre de tri-valorisation-transit au cœur d'une zone industrielle.

Les odeurs

Les matières fermentescibles en transit seront la principale source de nuisance olfactive. Ces odeurs sont perçues principalement au niveau de la plateforme mais ne devraient pas constituer une gêne réelle pour les habitations situées sous les vents dominants, les déchets étant présents moins de 24h sur le site.

Les odeurs sont une préoccupation majeure pour les riverains, l'évaluation des risques sanitaires ne permet pas encore de quantifier objectivement les effets des odeurs.

Les odeurs ne sont donc pas retenues comme sources de danger.

Les animaux nuisibles

Le site de Nogent-sur-Oise n'a jamais favorisé la prolifération d'espèces nuisibles comme les rongeurs ou certains oiseaux. L'impact de l'augmentation des tonnages du centre de tri sur la santé des riverains via la prolifération d'animaux nuisibles sera maîtrisé. Le site sera maintenu en état de dératisation permanente.